

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du jeudi 22 février 2018
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 16 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 71

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers votants : 65

TITULAIRES PRÉSENTS :

Patrick COLLET – Gaëtan LEVITRE – Marie-Joëlle LENFANT – Jean-Marc MOGLIA – Thierry DELAMARE – Jean-Pierre BRÉVAL – Hubert ZOUTU – Alain LEMARCHAND – Alexandre DELACOUR – Hervé LETELLIER – Jean-Claude COURANT – Jean-Luc FLAMBARD – Daniel BAYART – Guillemette NOS – Bernard LEROY – Patrick MADROUX – Jean-Yves CALAIS – René DUFOUR – Anne TERLEZ – Jacky BIDAULT – Jean-Jacques LE ROUX – Daniel JUBERT – Pierre LÉCUYER – Jean-Pierre DUVÉRÉ – Christian WUILQUE – Alexis FRAISSE – Marie-Pierre DUMONT – Pascal HÉBERT – François CHARLIER – Jean CARRÉ – Richard JACQUET – Albert NANIYOUA – Jean-Philippe BRUN – Didier PIEDNOËL – Max GUILBERT – Jacky GOY – Dominique DELAFOSSE – Laurence LAFFILLÉ – Alain LOEB – Hervé PICARD – Nadine TERNISIEN – Jacky FLEITH – Maryannick DESHAYES – Marc-Antoine JAMET – Catherine DUVALLET – Jean-Jacques COQUELET – Fadilla BENAMARA – Jacques LECERF – Nabil GHOU – Ousmane N'DIAYE – Maryline NIAUX – Jean-Claude CHRISTOPHE – Jacky PAUMIER.

**CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS REMPLACANT UN DELEGUE TITULAIRE
EXCUSE :**

Jean-Pierre HAREL.

POUVOIRS :

Madame PERCHET à Monsieur WUILQUE, Madame DORDAIN à Madame NIAUX, Monsieur TROCHET à Monsieur BRUN, Madame PICARD à Monsieur CARRE, Monsieur PRIOLLAUD à Monsieur LE ROUX, Madame BLANDIN à Monsieur DUVERE, Madame ROUZEE à Monsieur LECUYER, Madame OUADAH à Madame TERLEZ, Madame LEMAN à Monsieur BIDAULT, Monsieur MAZURIER à Monsieur MOGLIA, Madame LORET à Monsieur LEROY

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Yves LANIC – Pierre MAZURIER – Jean-Michel DERREY – Sylvie BLANDIN – Sylviane LORET – François-Xavier PRIOLLAUD – Marie-Dominique PERCHET – Hafidah OUADAH – Caroline ROUZÉE – Sylvie LANGEARD – Céline LEMAN – Didier DAGOMET – Chantale PICARD – Angélique CHASSY – Jean-Pierre TROCHET – Pascal LEMAIRE – Rachida DORDAIN – Fatia DJEMEL.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Régis PETIT – Sid-Ahmed SIRAT – Philippe CROU – Vincent VORANGER.

Secrétaire : Ousmane N'DIAYE.

Monsieur LEROY ouvre la séance en informant l'assemblée que, désormais, les séances du Bureau et du Conseil communautaire débiteront à 20 heures.

Il convie également les élus à assister à la soirée du 22 mars prochain, consacrée à l'intelligence artificielle, en présence de Monsieur Arnaud DELACOSTE, spécialiste français de ce sujet.

**18-35 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION
GENERALE – Rapport des décisions du Président**

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions du Président passées au titre des mois de décembre 2017 et de janvier 2018.

**18-36 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION
GENERALE – Rapport des décisions de bureau**

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions de Bureau passées au titre du mois de février 2018.

**18-37 - FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS – HABITAT-LOGEMENT – Aide à
l'installation d'horloges astronomiques pour le patrimoine communal – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'unanimité de verser un fonds de concours au titre des économies d'énergie à la commune suivante :

- **Dossier de la commune de Pont de l'Arche : 1 500 €.**

Le Conseil communautaire dit également que ce montant est définitif et ne pourra pas augmenter en fonction du coût du projet. Toutefois, dans l'hypothèse où le coût réel serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, la participation financière de l'Agglomération Seine-Eure sera recalculée en fonction du montant réel des travaux.

**18-38 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Programme
local de l'habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale – Aides à particuliers primo-accédants**

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer, dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession aidée et sous réserve de la production des pièces manquantes, les aides suivantes :

- 4 000 € au bénéfice de madame et monsieur LOUKIL Fatiha et Mohamed pour la construction de leur résidence principale à Val de Reuil,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle NEVEU Vanessa et mademoiselle GELEBART Hélène pour la construction de leur résidence principale à Pîtres ;

Le Conseil communautaire dit également :

- que les dossiers doivent être complets au moment de la demande de versement de la subvention ;
- que le dispositif est applicable dans le cadre du PLH2 pour des offres émises et acceptées à partir du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- que l'aide de l'Agglomération fera l'objet d'un appel de fonds par le notaire en charge du dossier des ménages éligibles au dispositif ou, par le Crédit foncier de France dans le cadre d'une convention avec l'Agglomération ;
- que l'Agglomération Seine-Eure remettra aux bénéficiaires désignés par la délibération accordant une aide aux ménages accédants une attestation d'aide signée du Président ou de son représentant ;
- que les ménages aidés devront fournir à l'Agglomération un certificat d'engagement et tous les justificatifs nécessaires à l'instruction, à la vérification de l'atteinte des critères, et des compléments d'information relatifs à l'opération ;
- que l'aide communautaire est de 4 000 € pour les ménages éligibles.

**18-39 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - COMMUNICATION - Rapport
d'activités 2017**

En introduction au vote de cette délibération, Monsieur LEROY a tenu à remercier « *toutes les équipes qui, par leur travail, ont permis la réalisation de ce document clair et précis qui nous présente l'étendue des réalisations effectuées par les agents et les élus de l'agglomération* ».

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le rapport d'activités de l'année 2017.

Ce rapport est consultable sur le site Internet de l'Agglomération.

18-40 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES – Lancement de l'élaboration du Plan climat air énergie territorial de l'Agglomération Seine-Eure – Autorisation

Avant que le Conseil ne vote cette délibération, Madame TERLEZ a relaté le contenu de son voyage à Genève où elle a reçu, au nom de l'agglomération, le label CIT'ERGIE remis par l'ADEME.

« *Si ce prix récompense les efforts entrepris par l'agglomération dans le cadre de la mise en place de son plan énergie climat territorial, depuis 2014, il nous oblige également. Ce n'est pas une finalité en soi ; plutôt un nouveau départ* » a-t-elle rappelé avant de remettre à Monsieur LEROY, symboliquement, le diplôme remis par l'ADEME.

Après les applaudissements de l'assemblée, Madame TERLEZ a également remis à Monsieur LEROY un exemplaire dédié du livre écrit par Monsieur Alain JUPPÉ ; dans lequel ce dernier aborde les questions économiques liées à la finance verte, y compris les crypto-monnaies.

Revenant au lancement du Plan climat air énergie territorial de l'Agglomération Seine-Eure, Monsieur FRAISSE s'est réjoui de « *cette bonne nouvelle* » mais a néanmoins souhaité que l'agglomération soit plus ambitieuse en matière de sobriété énergétique. « *Nous devons avoir des comportements moins consommateurs en énergie et, pour y arriver il faut éduquer les gens* » a-t-il insisté.

Madame TERLEZ a reconnu « *que nous pouvons tout à fait amender la délibération et y faire figurer cette notion de sobriété énergétique* ».

Le Conseil valide cette proposition et demande que la mention « *amélioration de la sobriété énergétique* » figure dans la délibération.

De son côté, Monsieur DUVÉRE a demandé à Madame TERLEZ si les services ont pris en compte le logiciel PROSPER développé par le SIEGE.

Madame TERLEZ a répondu favorablement mais a indiqué que « *ce logiciel, qui permet d'établir un diagnostic et de mettre en place un plan d'action ne peut, à lui seul, suffire en tant que tel* ».

Monsieur MOGLIA a rappelé que ce logiciel, évolutif, est largement diffusé sur toute la France.

Madame TERLEZ a indiqué que l'agglomération travaille également avec *AtmoNormandie, ex-AirNormand*, pour alimenter la base de données concernant la qualité de l'air.

Madame DESHAYES aborde la question de l'énergie éolienne :

« *Sur la commune de Terres de Bord, nous avons les moyens de produire de l'énergie renouvelable. Qu'en est-il de la convention tripartite* » ?

« *Nous avons besoin d'obtenir des clarifications, répond Madame TERLEZ. Nous devons mettre tout ceci en cohérence avec les territoires et les projets des communes qui viennent de nous rejoindre. Mais le dossier avance* » a-t-elle précisé.

« Nous avons effectivement obtenu toutes les clarifications demandées » confirme Monsieur LEROY avant d'expliquer que « la question était de savoir si, sur Vraiville, il y a une volonté d'implantation d'éoliennes ».

Monsieur PAUMIER a précisé que la commune rencontre actuellement un problème de maîtrise foncière mais qu'elle a délibéré trois fois favorablement en vue de l'implantation d'éoliennes et qu'un projet devrait rapidement être concrétisé.

Madame TERLEZ a insisté sur le fait que l'agglomération accompagnera les communes qui souhaitent s'engager dans l'implantation d'éoliennes.

Monsieur PICARD a rappelé que la commune de Surtauville est toujours partie prenante dans ce dossier.

Monsieur BRUN a de nouveau regretté que le SIEGE n'ait toujours pas sérieusement étudié le projet de développement d'une ferme photovoltaïque sur la commune nouvelle de Porte de Seine :
« Je ne comprends pas pourquoi aucune étude n'a été lancée alors que le projet doit être développé sur des terrains remblayés, inconstructibles et sans valeur agronomique » a-t-il constaté, agacé.

« J'ai évoqué ce dossier avec le Président du SIEGE, a répondu Monsieur LEROY. Il faut procéder à des études de faisabilité technique avant toute chose » a-t-il conclu.

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil communautaire approuve à l'**unanimité** le lancement de l'élaboration du Plan climat air énergie territorial de l'Agglomération Seine-Eure et autorise Monsieur le Président à signer tout document administratif ou financier afférant à l'élaboration du PCAET.

18-41 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Participation financière au Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) pour l'année 2018

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil communautaire approuve à l'**unanimité** :

- la participation de l'Agglomération Seine-Eure au Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD),
- la participation financière de l'Agglomération Seine-Eure au CDAD à hauteur de 7 600 € pour l'année 2018.

18-42 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER – Commune d'Heudebouville – ZAC « ECOPARC 2 » – Vente à la SCI CANON 27

Sur rapport de Monsieur WUILQUE et à l'**unanimité** le conseil communautaire :

- approuve le compromis de vente signé le 15 janvier 2018 afin de vendre une parcelle de terrain de 5 793 m² au prix de 25 Euros Hors Taxe du m² au profit de la SCI CANON 27 représentée par Monsieur Jacques VEYNAT avec la possibilité de substitutions au profit de toute société légalement constituée ;
- autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :
 - d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants ;
 - d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ;
 - d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer ;

Le conseil communautaire autorise également le Président ou son représentant :

- à signer le cahier des charges de cessions de terrain qui sera annexé à l'acte de vente définitif ;

- à poursuivre les transactions foncières et à signer tous documents à intervenir dans ce cadre dont les actes de vente définitifs.

Le Conseil communautaire dit également que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

18-43 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER – Commune de Louviers – ZAC « Côte de la Justice » – Vente à la société AURA PROMOTION

Sur rapport de Monsieur WUILQUE et à l'**unanimité**, le conseil communautaire accepte la cession des lots 2, 3 et 4 de la ZAC « Côte de la Justice » constituée des parcelles cadastrées section ZC numéros 185, 186, 187 au profit de la société *AURA PROMOTION* :

- pour les lots numéros 2 et 3 : le prix de 400 039,50 € HT, TVA en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 % soit un prix de 480 047,40 € TTC ;
- pour le lot numéro 4 : le prix de 280 689,50 € HT, TVA en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 % soit un prix de 336 827,40 € TTC ;

Le conseil communautaire autorise également Monsieur le Président ou son représentant à signer :

- le compromis de vente ainsi que les avenants éventuels à intervenir au profit de la société *AURA PROMOTION* ;
- le cahier des charges de cessions de terrain qui sera annexé à l'acte de vente définitif.

Le Conseil communautaire dit enfin que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

18-44 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER – Commune de Pîtres – Acquisition de la parcelle cadastrée ZC 7 appartenant à Madame MOREL

Sur rapport de Monsieur WUILQUE et à l'**unanimité**, le conseil communautaire d'acquérir la parcelle cadastrée section ZC numéro 7 d'une superficie totale de 11 200 m², sise lieu-dit « Freni Frêneaux » sur la commune de Pîtres, appartenant à Madame MOREL.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 55 000 € net vendeur auquel il convient d'ajouter les honoraires de négociation de l'étude de Maîtres PRIEUR et LESAULT d'un montant de 5 000 € ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

18-45 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER – Commune de Douville-sur-Andelle – Acquisition des parcelles cadastrées A36, A39, A42, A49 et A67 appartenant aux consorts ALENSPACH

Sur rapport de Monsieur WUILQUE et à l'**unanimité**, le conseil communautaire d'acquérir les parcelles cadastrées section A numéros 36, 39, 42, 49, sises lieudit « La Grande Aulnaie » et la parcelle cadastrée section A numéro 67, sise lieudit « Les Osiers » d'une superficie totale de 57 570 m², sur la commune de Douville-sur-Andelle, appartenant aux consorts ALENSPACH.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 58 000 € net vendeur, bien loué ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

18-46 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER – Commune de Douville sur Andelle – Acquisition des parcelles cadastrées A37, A38, et A106 appartenant à Monsieur Michel THIBAUT

Sur rapport de Monsieur WUILQUE et à l'unanimité, le conseil communautaire d'acquiescer les parcelles cadastrées section A numéros 37, 38, et 106, sises lieudit « La Grande Aulnaie », d'une superficie totale de 20 655 m², sur la commune de Douville-sur-Andelle, appartenant à Monsieur Michel THIBAUT.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 21 000 € net vendeur ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

18-47 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER – Commune de Saint Etienne du Vauvray – Modification simplifiée du Plan d'occupation des sols – Approbation

Sur rapport de Monsieur DELAMARE et à l'unanimité, le Conseil communautaire tire le bilan de la mise à disposition et approuve la modification simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Étienne-du-Vauvray.

Le Conseil communautaire précise également que la présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Seine-Eure et en Mairie de Saint-Etienne-du-Vauvray, ainsi qu'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de l'Agglomération Seine-Eure et en Mairie de Saint-Etienne-du-Vauvray aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,
- sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

18-48 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER – Prescription de l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal – Définition des objectifs et des modalités de la concertation – Approbation des modalités de collaboration avec les communes – Extension du périmètre et compléments

Sur rapport de Monsieur DELAMARE et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve les modifications apportées à la charte de gouvernance définissant les instances de collaboration mises en place entre les communes et l'Agglomération Seine Eure pour le suivi de l'élaboration du PLUiH et annexée à la présente délibération,
- approuve les modifications apportées à la délibération du conseil communautaire n°15-341 de prescription de l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUiH) afin de tenir compte de l'extension du périmètre d'élaboration du document et de définir des modalités de concertation complémentaires suite à l'adhésion des cinq communes du Bec-Thomas, de Saint-Cyr-la-Campagne, de Saint-Didier-des-Bois, de Saint-Germain-de-Pasquier et de Vraiville,
- approuve la poursuite de la procédure de révision du PLUiH sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération en tenant compte des modalités de concertation, des objectifs poursuivis et des modalités de collaboration tels qu'approuvés par la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du PLUi tenant lieu de PLH,
- associe les services de l'Etat à l'élaboration du PLUiH, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme,

- demande à Monsieur le Préfet, le complément du porter à connaissance concernant les cinq nouvelles communes du territoire conformément à l'article L.132-2 du Code de l'urbanisme et L.302-2 du Code l'habitation et de la construction,
- sollicite l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUiH, ainsi que toute subvention qui pourrait être accordée par tout organisme intéressé, notamment le Conseil départemental de l'Eure et de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « PLUi » lancé par le Ministère de l'Egalité des Territoires, du Logement et de la Ruralité,

Le Conseil communautaire précise également :

- que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-11 du Code de l'urbanisme, à savoir :
 - A Monsieur le Préfet de l'Eure,
 - à Madame la Sous-Préfète des Andelys,
 - à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie,
 - à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,
 - à Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture.
- que la délibération sera également transmise pour information aux Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale limitrophes :
 - Métropole Rouen Normandie,
 - Communauté de Communes Lyons Andelle,
 - Communauté de communes Eure-Madrie-Seine,
 - Communauté de communes du Pays du Neubourg,
 - Communauté de Communes Roumois Seine,
 - Communauté d'agglomération Evreux-Porte-de-Normandie,
 - Communauté d'agglomération Seine-Normandie-Agglomération,
- que la délibération sera notifiée au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L.364-1 du Code de l'habitation et de la construction.
- que la délibération sera transmise pour information au Centre national de la propriété forestière ; conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme,.
- que le Président peut recueillir l'avis de tous organismes ou associations complémentaires compétentes en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement conformément à l'article R. 132-5 du Code de l'urbanisme.
- que, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme,
- que cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Agglomération Seine-Eure,

Le Conseil communautaire rappelle enfin que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme et à compter de la publication de la délibération prescrivant le PLUi, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

18-49 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – PROPRIETE PUBLIQUE – Mise à disposition du centre de tri de Vironvay – Convention avec IPODEC NORMANDIE – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CARRÉ et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer une convention avec IPODEC Normandie fixant les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

En contrepartie, la société IPODEC NORMANDIE versera à l'Agglomération Seine-Eure un loyer mensuel de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC (TVA 20% actuellement en vigueur).

18-50 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – PROPRIETE PUBLIQUE – Convention avec le SDOMODE pour l'accès à la déchèterie d'Amfreville la Campagne – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CARRÉ et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer une convention avec le SDOMODE fixant les modalités financières d'accès à la déchèterie d'Amfreville la Campagne.

La participation financière annuelle pour l'accès des habitants de Saint Cyr la Campagne, Saint Germain de Pasquier et Le Bec Thomas s'élèverait à 20,32 € par habitant, soit 15 991,84 € pour l'année en cours et pour les 787 habitants concernés (population totale légale 2015 en vigueur au 1^{er} janvier 2018, données actualisables chaque année). Le coût par habitant est calculé sur la base de la matrice des coûts établie par le SDOMODE.

18-51 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – PROPRIETE PUBLIQUE – Programme local de réduction des déchets – Aides aux particuliers pour l'achat ou la location de matériel de jardin favorisant la réduction des déchets végétaux – Renouvellement – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CARRÉ, le conseil de communauté décide à l'unanimité de renouveler l'attribution d'aides financières pour l'année 2018, correspondant à :

- 30% du prix d'achat d'un broyeur à végétaux, le montant de l'aide étant plafonné à 150 €,
- 20% du prix d'achat d'un robot tondeur ou d'une tondeuse mulching (sans panier de ramassage), le montant de l'aide étant plafonné à 250 €,
- 50% du prix d'achat d'un kit mulching composé d'un déflecteur et d'une lame spéciale, s'adaptant sur une tondeuse classique,
- 50% du montant payé pour la location d'un broyeur à végétaux, limitée à 1 journée ou 2 demi-journées par an et par foyer,

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur FRAISSE a maintenu les propos précédemment émis :

« Il faut arrêter de vouloir, systématiquement, avoir des pelouses rases. Il faut plutôt se diriger vers du fauchage tardif et lancer une campagne de communication sur ses bienfaits, tant pour la faune que pour la flore ».

Monsieur CARRÉ a rappelé que l'agglo mène déjà des actions en vue de la réduction du tonnage des déchets collectés : distribution de composteurs individuels, possibilité d'adopter des poules, actions de communications, réunions publiques, aide à l'acquisition de tondeuses ou de kits mulching pour réduire la masse des déchets verts.

Monsieur LEROY s'est également déclaré favorable à la création de potagers : *« il y a des initiatives locales tout à fait passionnantes que nous pourrions reprendre ».*

18-52 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – PROPRETE PUBLIQUE – Programme local de réduction des déchets – Aides aux particuliers pour l'achat de couches lavables – Renouvellement – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CARRÉ, le conseil de communauté décide à l'unanimité :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, l'attribution d'une aide financière de 50% du prix d'achat des couches lavables pour les familles du territoire sur présentation d'un justificatif d'achat et avec un montant d'aide plafonné à 250 € par foyer ;
- d'attribuer cette aide pour les achats de l'année en cours ou à défaut les achats réalisés au cours du dernier trimestre de l'année précédente.

18-53 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – DIRECTION GENERALE – Désignation des élus communautaires siégeant au SERPN

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil communautaire désigne à l'unanimité :

- Monsieur FLAMBARD Jean-Luc,
- Monsieur GUILBERT Max,
- Monsieur GOY Jacky,
- Madame LAFILLE Laurence,
- Monsieur PAUMIER Jacky,

En tant que représentants de l'Agglomération Seine Eure au sein du conseil syndical du SERPN.

18-54 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Vote des tarifs – Compléments

A l'issue de la présentation de cette délibération Monsieur FRAISSE a souhaité savoir si la qualité des boues était contrôlée et si ces dernières étaient exemptes de métaux lourds et de substances médicamenteuses.

Monsieur CHRISTOPHE a rassuré Monsieur FRAISSE :

« Les boues sont très régulièrement contrôlées et sont vendues conforme à la réglementation en vigueur ».

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil de communauté vote à l'unanimité :

- les tarifs de réalisation d'un branchement d'assainissement en domaine public. Ces tarifs, disponibles sur simple demande auprès du service Eau et Assainissement s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- le prix de vente du compost fixé à 7 € TTC par tonne de produit brut. Ce tarif s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil communautaire dit également que les prestations seront facturées avec le taux de TVA en vigueur.

18-55 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Prestations d'inspections visuelles et télévisuelles des réseaux d'assainissement, de tests d'étanchéité, d'essais de compactage – Appel d'offres ouvert – Accord cadre à bons de commande – Attribution – Autorisation

Sur rapport de Monsieur DELAFOSSE, le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'attribution de l'accord-cadre avec l'entreprise SATER sise Rue du Bras, Tatinghem, BP 40185, 62504 Saint Omer Cedex.

Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande comporte un montant minimum et un montant maximum :

- Montant minimum annuel : 10 000 € HT,
- Montant maximum annuel : 60 000 € HT.

Il sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra ensuite être renouvelé trois fois pour une durée d'un an par tacite reconduction.

18-56 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Travaux de branchement public, de réhabilitation d'ouvrages de visites sur réseaux publics et les travaux de raccordement en domaine privé – Procédure adaptée – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande – Attribution – Autorisation

Sur rapport de Monsieur DELAFOSSE, le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'attribution de l'accord-cadre au groupement d'entreprises DR/LDTP, sis 28 Boulevard de Verdun, 76120 Le Grand Quevilly ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande est conclu avec un montant maximum annuel de 800 000 € HT à compter de la notification. Il pourra ensuite être renouvelé trois fois pour une durée d'un an par tacite reconduction.

18-57 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – MILIEUX NATURELS – Conservatoire des espaces naturels Normandie Seine – Convention d'application 2018 – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention d'application avec le Conservatoire d'espaces naturels Seine Normandie, pour l'année 2018, ainsi que tout document afférent à ce dossier,

Pour l'année 2018, il est proposé de participer avec le conservatoire aux actions suivantes :

- Poursuite de l'accompagnement scientifique du conservatoire auprès de l'Agglomération pour le projet de mise en assec de la Mare Saint Lubin à Louviers : 2018 est l'année de remise en eau de la mare et de fin du protocole d'éradication de l'écrevisse de Louisiane. Réalisation d'un diagnostic écologique du site ;
- Suivis scientifiques et valorisation des milieux naturels de l'Agglomération Seine-Eure : réalisation d'un inventaire sur la zone humide des Pâtures et rédaction de préconisations de gestion ;
- Accompagnement dans le développement de l'éco pâturage sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure ;
- Animations de sensibilisation et de découverte des milieux naturels de l'Agglomération (coteaux calcaires et zone humide des pâtures) : 2 animations grands publics (une sur les coteaux et une dans le cadre de la fête des mares le 3 juin) et 4 sorties scolaires sur le site des Pâtures.

La répartition financière de ces actions est la suivante :

Voir page suivante.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Participation de la CASE	Co-financement AESN	Montant total par action
1	Accompagnement scientifique sur le site de la mare de Saint-Lubin (à Louviers)	2 716,20 €	10 864,80 €	13 581,00 €
2	Suivis scientifiques et valorisation des milieux naturels de l'Agglomération Seine-Eure	5 353,80 €	9 343,20 €	14 697,00 €
3	Accompagnement dans le développement de l'écopâturage	2 515,00 €	/	2 515,00 €
4	Animations de sensibilisation et de découverte des milieux naturels de l'Agglomération	1 577,80 €	2 347,20 €	3 925,00 €
5	Coordination et suivi de la convention et rédaction du rapport d'activités	3 324,50 €	/	3 324,50 €
Total		15 487,30 €	22 555,20 €	38 042,50 €

18-58 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – VOIRIE – Aménagement de la Voie de l'Epargne sur la commune de Val-de-Reuil – Convention financière – Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur FRAISSE a souhaité savoir si le projet permettait d'améliorer les conditions de circulation des piétons.

Monsieur JAMET a expliqué que la commune souhaite assigner des places de stationnement aux voitures et réaliser un réel cheminement doux pour les piétons et les cyclistes. « *Le parvis réduira la place de la voiture en organisant un trafic plus lent* » a-t-il précisé.

Sur rapport de Monsieur BIDAULT et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte l'aménagement de la voie de l'Epargne sur la commune du Val de Reuil et autorise Monsieur le Président :

- à signer la convention à intervenir avec la Ville de Val de Reuil ;
- à solliciter la participation financière de la commune de Val de Reuil, estimée à 285 800 € HT.

18-59 - FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS – VOIRIE – Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police à la commune d'Acquigny – Convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT et à l'unanimité, le conseil communautaire attribue un fonds de concours au titre des amendes de police au bénéfice de la commune d'Acquigny, pour un montant de 2 180,25 € HT, représentant 50 % du montant des travaux prévus pour financer l'installation de trois miroirs et de potelets.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur LECERF a insisté sur le fait que les miroirs ont un effet inverse à celui escompté et qu'ils peuvent augmenter le risque d'accident.

Monsieur COLLET a répondu que les voiries concernées sont respectivement un chemin sans issue et une voie en sens unique. Dans les deux cas, les miroirs permettront d'améliorer la sécurité.

18-60 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PATRIMOINE – Modification du carrefour entre la rue de Belgique et la RD 113 dans le cadre de la construction de la gendarmerie à Louviers – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental de l'Eure – Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur FRAISSE a de nouveau demandé que la circulation des vélos soit intégrée au plan de réalisation du rond-point.

De son côté, Monsieur CARRÉ a indiqué qu'il allait voter Contre cette délibération dans la mesure où les travaux sur une route départementale lui semblent relever du Conseil départemental.

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil de communauté accepte, **par 64 voix POUR et 1 voix CONTRE**, la réalisation des travaux sur le domaine public routier départemental.

Le Conseil autorise également Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental de l'Eure afin de pouvoir réaliser l'aménagement du carrefour entre la Rue de Belgique et la Route de La-Haye-le-Comte (RD113) dans le cadre de la construction de la gendarmerie à Louviers.

18-61 - FINANCES LOCALES – DIVERS – Attributions de compensation 2018 pour les communes du Bec Thomas, Saint-Cyr la Campagne, Saint-Didier des Bois, Saint-Germain de Pasquier et Vraiville

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil de communauté décide à l'**unanimité** :

- de verser mensuellement aux communes de Saint-Cyr-la Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Germain-de-Pasquier et Vraiville une avance sur le montant de leur attribution de compensation de 2018 ;
- d'attendre de connaître le montant réel de l'Attribution de compensation de la commune du Bec-Thomas avant de solliciter un versement (AC négative)
- de reprendre provisoirement les montants suivants attribués en 2017 par la communauté de communes Roumois-Seine :

Commune	Attribution de Compensation 2017
Le Bec-Thomas	-398,00 €
Saint-Cyr-la Campagne	8 361,00 €
Saint-Didier-des-Bois	4 223,00 €
Saint Germain-de-Pasquier	1 618,00 €
Vraiville	2 834,00 €

Le Conseil communautaire dit également :

- que ces montants seront définitivement arrêtés lors de la réunion de la CLECT,
- que les dépenses seront imputées au Chapitre 014, Nature 739211, Programme 0101, Opération 010105 Relations financières communes, Opération nature DEPFHAP, Service Gestionnaire SP5.

18-62 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – Transports urbains – Versement transport – Remboursement à la Région Normandie pour les lycées « Les Fontenelles » et « Jean-Baptiste Decrétot », sis à Louviers

Sur rapport de Monsieur DUVÉRÉ, le conseil de communauté décide à l'**unanimité** de rembourser la somme de 303,52 € pour le 4^{ème} trimestre 2017, à la Région Normandie sise à Caen.

QUESTION DIVERSES :

Monsieur LEROY a informé le Conseil communautaire qu'il a supprimé un emploi fonctionnel. Le fonctionnaire qui occupait cet emploi a été réintégré sur un poste d'Ingénieur-Chef.

Monsieur COQUELET s'est déclaré « surpris par cette décision qui emporte de lourdes conséquences pour la personne concernée. Il y aura un trou dans le curriculum vitae. Ce sera dur à vivre. Quel impact cela aura-t-il sur sa rémunération ? » a-t-il questionné.

Monsieur LEROY a répondu que la négociation salariale s'est faite « avec équité et en faveur de l'agent concerné » avant de préciser que le service fonctionne particulièrement bien avec la nouvelle organisation mise en place.

Aucune remarque ni question formulée, la séance est levée à 21 h 50.

Le Président



Bernard LEROY

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Régis PETIT